

DEPARTEMENT
V A U C L U S E
COMMUNE
L'ISLE SUR LA SORGUE Hôtel de Ville Rue Carnot BP 50038

PG/CD/RC
Direction des affaires juridiques
Directrice : Clélie Devienne
Gestionnaire du dossier : Richard Chalié
Courriel : juridique@islesurlasorgue.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARR DAJ 2026-204

Mis en ligne le 31 mars 2026

ARRETE DU MAIRE

OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME FLORENCE BOMBANEL

Le Maire de la Commune de L'Isle-sur-la-Sorgue,

- VU** Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-19, L. 2122-22 et L. 2122-23,
- VU** La délibération du conseil municipal n°2026-023 en date du 27 mars 2026 portant élection de Monsieur le Maire,
- VU** La délibération du conseil municipal n°2026-027 du 27 mars 2026 portant délégations du conseil municipal au Maire,

CONSIDERANT que pour assurer une meilleure administration de la Commune et permettre ainsi le bon fonctionnement et la continuité du service public, il convient d'octroyer à Madame Florence BOMBANEL une délégation de signature temporaire pour participer à une vente aux enchères à l'hôtel des ventes de Carcassonne le samedi 11 avril 2026 pour y représenter Monsieur le Maire.

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Florence BOMBANEL reçoit délégation de signature, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour me représenter et enchérir dans le cadre d'une vente à l'hôtel des ventes de Carcassonne sis 32 avenue Franklin Roosevelt 11000 Carcassonne, le samedi 11 avril 2026, dans la limite d'un montant de 400 € hors frais de vente.

ARTICLE 2 : Madame Florence BOMBANEL participera à cette vente par téléphone et uniquement pour l'acquisition du lot n° 222 relatif à un livre de prières en hébreu avec un ex-libris de 1747 au nom de Cohen juif de L'Isle sur la Sorgue.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publicité sur le site internet de la Commune. Il sera adressé à la Préfecture pour contrôle de la légalité et notifié à l'intéressée.

Fait à L'Isle-sur-la-Sorgue, le 31 mars 2026

Pierre GONZALVEZ
Maire de L'Isle-sur-la-Sorgue



Notifié à l'intéressée le
Madame Florence BOMBANEL

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

→ d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire,

Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le tribunal administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois, soit à compter de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux, soit à compter de l'expiration du délai de deux mois suivant l'accusé de réception de demande de recours gracieux.

→ d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes,

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr